



Assemblée générale

Distr. générale
22 septembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session
Point 119 a) de l'ordre du jour
Élections aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires
et autres élections

Élection de membres du Comité du programme et de la coordination

Note du Secrétaire général

1. Conformément à la résolution [2008 \(LX\)](#) du Conseil économique et social et à la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les candidatures aux sièges devenus vacants au Comité du programme et de la coordination sont présentées par le Conseil, et les membres sont élus par l'Assemblée.

2. En 2020, la composition du Comité est la suivante (le mandat expire le 31 décembre de l'année indiquée)¹ : Allemagne (2020), Angola (2021) ; Argentine (2021) ; Bélarus (2020) ; Botswana (2020) ; Brésil (2020) ; Bulgarie (2020) ; Burkina Faso (2020) ; Cameroun (2020) ; Chili (2020) ; Chine (2022) ; Comores (2022) ; Cuba (2020) ; États-Unis d'Amérique (2020) ; Éthiopie (2021) ; Fédération de Russie (2021) ; France (2021) ; Inde (2020) ; Iran (République islamique d') (2020) ; Italie (2020) ; Japon (2020) ; Libéria (2022) ; Mauritanie (2022) ; Pakistan (2020) ; Paraguay (2021) ; Portugal (2020) ; République de Corée (2022) ; République de Moldova (2020) ; Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2020) ; Tchad (2020) et Uruguay (2022).

3. À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale sera chargée d'élire 20 membres proposés par le Conseil économique et social, en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants le 31 décembre 2020, à l'expiration du mandat des membres suivants : Allemagne, Bélarus, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Cuba, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Pakistan, Portugal, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Tchad ; ainsi qu'à l'expiration, le 31 décembre 2020,

¹ On compte trois sièges vacants pour des membres dont le mandat prendra effet à la date de leur élection par l'Assemblée générale : un membre à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour un mandat prenant fin le 31 décembre 2020, un membre à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour un mandat expirant le 31 décembre 2021 ; et un membre à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique pour un mandat expirant le 31 décembre 2022.



du mandat lié au siège actuellement vacant et destiné à un des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

4. En application de la décision 42/450 de l'Assemblée générale, les sièges vacants doivent être pourvus comme suit :

- a) quatre membres à choisir parmi les États d'Afrique ;
- b) quatre membres à choisir parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) trois membres à choisir parmi les États d'Europe orientale ;
- d) quatre membres à choisir parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) cinq membres à choisir parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

5. Par sa décision 2021/201 A, le Conseil économique et social a proposé les 18 États Membres suivants en vue de leur élection par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 : Arménie, Bélarus, Brésil, Cameroun, Costa Rica, Cuba, Érythrée, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mali, Malte, Pakistan, Pologne et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

6. La répartition géographique des États Membres dont la candidature est proposée est la suivante :

- a) États d'Afrique (quatre sièges vacants) : Cameroun, Érythrée, Eswatini et Mali ;
- b) États d'Asie et du Pacifique (quatre sièges vacants) : Inde, Iran (République islamique d'), Japon et Pakistan ;
- c) États d'Europe orientale (trois sièges vacants) : Arménie, Belarus et Pologne ;
- d) États d'Amérique latine et des Caraïbes (quatre sièges vacants) : Brésil, Costa Rica et Cuba² ;
- e) États d'Europe occidentale et autres États (cinq sièges vacants) : Italie, Malte, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et États-Unis d'Amérique³.

² Il reste à proposer la candidature d'un membre parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.

³ Il reste à proposer la candidature d'un membre parmi les États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et venant à expiration le 31 décembre 2023.